

[CRÉER VOTRE ASSOCIATION](#)

Les fondations en 10 questions

[Accueil](#) > [Créer votre association](#) > [Gérer votre association](#) > Les fondations en 10 questions

PARTAGER



Les fondations en 10 questions

Vous envisagez de procéder à la création d'une [fondation](#) pour porter une cause d'intérêt général ? En France, cette structure prestigieuse est un outil formidable pour le mécénat. Cependant, elle implique des contraintes de gestion, de comptabilité et sur le plan juridique bien plus lourdes que celles d'une association.

Alors, comment faire le bon choix ? Quels sont réellement les avantages et les inconvénients ? Ce guide répond aux questions clés pour vous aider à prendre une décision éclairée.

1. Qu'est-ce qui différencie fondamentalement une fondation d'une association ?

La différence est dans leur nature même. Une association est un groupement de personnes qui s'unissent autour d'un projet commun, dans un but non lucratif. Une fondation est l'acte par lequel un ou plusieurs fondateurs décident d'affecter de manière irrévocable un patrimoine (des biens, de l'argent) à une œuvre d'intérêt général. Elle dispose d'une personnalité morale et juridique distincte.



fondation reconnue d'utilité public peut recevoir tout type de don et offre à ses donateurs l'accès aux réductions sur l'Impôt sur le Revenu, sur la fortune immobilière et sur l'Impôt sur les Sociétés pour une entreprise mécène. Elle bénéficie aussi d'une grande crédibilité.

3. À l'inverse, quels sont les inconvénients potentiels de créer une fondation ?

La contrainte majeure est financière. La création d'une FRUP exige une dotation initiale très élevée (généralement 1,5 million d'euros). La deuxième contrainte est la rigidité : une fois le statut et l'objet définis, ils sont très difficiles à modifier. Enfin, le contrôle administratif et les obligations comptables, comme la nomination d'un commissaire aux comptes qui représente un certain pourcent des charges, sont lourds.

4. Comment choisir entre créer une fondation ou une association ?

Le choix dépend de trois critères : votre projet, vos moyens et votre vision. Si votre projet repose sur la mobilisation d'une communauté de membres et que votre capital initial est modeste, l'association est la voie à suivre. Si vous disposez de fonds importants et que votre objectif est de pérenniser une œuvre grâce à ce patrimoine, la fondation est la structure la plus adaptée.

5. Quelles sont les formalités pour créer une fondation ?

Contrairement à une association, la création d'une fondation reconnue d'utilité publique est une procédure longue. Elle nécessite la rédaction de statuts très détaillés, la preuve d'une dotation initiale suffisante, et doit être approuvée par un décret en Conseil d'État, après avis du ministère de l'Intérieur.

6. Quelles sont les différences clés entre une fondation et un fonds de dotation ?

Le fonds de dotation est souvent vu comme un « cousin » plus souple de la fondation. Il est beaucoup plus simple à créer (une simple déclaration en préfecture suffit) et n'exige pas de dotation initiale minimale. Il est conçu pour collecter des fonds et du patrimoine afin de financer d'autres organismes d'intérêt général, agissant comme un véhicule de capitalisation.

7. Qu'est-ce qu'une fondation abritée ou une fondation d'entreprise ?

Ce sont des alternatives à la FRUP. La fondation abritée (ou « sous égide ») n'a pas de personnalité juridique propre et est hébergée par une grande fondation mère comme la



8. Quelle est la règle concernant la rémunération des dirigeants d'une fondation ?

Le principe est celui de la gestion bénévole et désintéressée. Cependant, la loi autorise, sous conditions strictes, la rémunération de dirigeants jusqu'à un plafond légal. Cette possibilité est cependant bien plus encadrée que les tolérances appliquées aux associations.

9. Qu'est-ce que la dotation « consommable » et « non consommable » ?

C'est une notion comptable essentielle. La dotation non consommable constitue le capital intangible de la fondation : il ne peut pas être dépensé. Seuls les revenus générés par le placement de ce capital peuvent être utilisés. La dotation consommable est une partie de la ressource que les statuts autorisent à dépenser directement pour la réalisation du projet.

10. Une fondation doit-elle obligatoirement faire contrôler ses comptes ?

Oui, à l'exception de la fondation abritée, toutes les formes de fondations et de fonds de dotation ont l'obligation légale de nommer un commissaire aux comptes. Ce dernier a pour mission de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères. C'est une garantie de transparence financière majeure.

GESTION NON LUCRATIVE

Pilotez toutes vos activités sur une seule plateforme gratuite

Collectez des dons, gérez vos adhésions, vendez vos billets et produits en ligne... Retrouvez tous les outils indispensables à votre gestion quotidienne au même endroit. Le tout, 100% offert, sans frais ni commission.

[Découvrir nos solutions gratuites](#)

Découvrez HelloAsso en 30 minutes !



Blog



plateforme et posez vos questions à un membre de notre équipe !

[Je m'inscris à la prochaine démo](#)

Un logiciel 100% gratuit pour les associations

Adhésion, billetterie en ligne, tombola, financement participatif... Découvrez tous nos outils 100% gratuits pour les associations !

[Tout savoir sur HelloAsso](#)



L'équipe HelloAsso

Ensemble on va plus loin

Quels que soient nos goûts ou les causes que l'on défend, nous croyons que les partager ensemble est essentiel. Les associations nous donnent cette opportunité chaque jour. Grâce à notre plateforme, nous permettons de trouver une activité à faire ensemble, et nous aidons celles et ceux qui les proposent à les organiser au mieux.

[J'inscris mon association](#)



Modèle alternatif et solidaire

Grâce à un modèle économique reposant uniquement sur la contribution volontaire de chacun.e.



Pour tout le monde

Une solution accessible au plus grand nombre, simple à utiliser.



Derrière, des humains

Derrière les lignes de codes, il y a toute une équipe engagée auprès de chaque utilisateur.trice.



Découvrez HelloAsso

[Qui sommes-nous ?](#)

[Rapport d'activités](#)

Aide

[Ressources et Formations](#)

[Centre d'aide](#)

[Guide des associations](#)

Informations légales

[CGU Utilisateur](#)

[CGU Association](#)

[Mentions légales](#)

[Confidentialité](#)

Suivez-nous

[Contactez-nous](#)

[Presse](#)

[Newsletter](#)



© 2025 **HelloAsso** . Tous droits réservés.

HelloAsso est un établissement de paiement agréé par l'ACPR en France le 08/06/2023 sous le numéro 17678Q.

Notre plateforme de paiement en ligne est également agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), ainsi qu'Intermédiaire en Financement Participatif auprès de l'ORIAS sous le numéro 17002233.

HelloAsso est partenaire de Lemonway, établissement de paiement agréé par l'ACPR en France le 24/12/2012 sous le numéro 16568J.